

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1036

présenté par
M. Sauvadet, M. Folliot, M. Abelin, M. Daubresse,
Mme Le Moal, M. Vampa, M. Raymond Durand, M. Vercamer et M. Rochebloine

à l'amendement n° 825 de M. Lagarde

APRÈS L'ARTICLE 6 TER

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« et de la délibération de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement vise à permettre de faire intervenir le président du tribunal de grande instance afin de déclarer l'état de carence du propriétaire, avant que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale ne soumette le projet simplifié d'acquisition publique au vote de l'assemblée délibérante